## Documents à fournir pour permis B avec activité - UE/AELE



## Seuls les dossiers complets seront accepté



## 1er octroi permis B

- O Demande d'un titre de séjour, cocher « Activité lucrative salariée », dûment complétée et signée
- o Copie couleur et de bonne qualité d'une pièce d'identité valable (carte d'identité ou passeport)
- o Copie du contrat de travail signé par les 2 parties, avec mention du salaire et du temps de travail
  - Seuls les contrats établis pour une durée indéterminée sont pris en compte pour l'obtention du permis B
  - Le SICT peut éventuellement demander à l'employeur des compléments d'informations (par ex. garantie de travail à l'année)
- Extrait de l'Office des poursuites de Sierre pour (tél. 027 / 606 16 30 demander la liste complète) que si répondu oui pour la ligne « Actes de défaut de bien et / ou poursuites en cours » sur la demande de titre de séjour
- O Attestation d'aide sociale à demander auprès de l'Office de coordination des prestations sociales à Sion, par mail : <a href="mailto:sas-attestation@admin.vs.ch">sas-attestation@admin.vs.ch</a> (indiquer clairement le nom, prénom, date de naissance et adresse actuelle et joindre une copie du permis de séjour ou d'une pièce d'identité valable), ou au guichet à l'Avenue de la Gare 23 à Sion. L'attestation doit indiquer la date et le début de l'aide ainsi que le montant total de la dette d'assistance à ce jour que si répondu oui pour la ligne « Bénéficiaire des prestations sociales » sur la demande de titre de séjour
  - ⚠ Extrait du casier judiciaire à demander à la poste que si répondu oui pour la ligne « Condamnation à Suisse ou à l'étranger » sur la demande de titre de séjour
- Copie du contrat de bail
- o Attestation de la caisse maladie (obligatoirement en Suisse)
- o Questionnaire d'annonce d'arrivée entièrement complété
- o CHF 70.-, payable au comptant au dépôt de la demande
- O CHF 95.- (CHF 70.- + CHF 25.-) si provenance de l'étranger

Nous vous rappelons que le dossier doit être impérativement déposé à notre bureau avant la prise d'emploi.

Le non respect de ce délai peut conduire à une amende.